

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

N° 21

AMENDEMENT

présenté par
Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard et
M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 1er de la présente proposition de loi car il est une atteinte au droit de propriété, principe à valeur constitutionnelle.